

COMMUNE DE PUTTELANGE AUX LACS

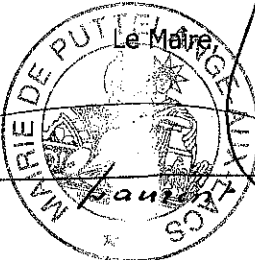
PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

Annexé à la DCM de Puttelange aux Lacs en date du - 3 AOUT 2007

Le Maire

JANAS

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

Article 13 de la loi n°92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral n°99-2 DDE /SR du 29 juillet 1999, relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (RN et RD) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Nom de l'infrastructure	Section	Catégorie / vitesses maximales autorisées VL/PL				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
A4		1	1			
RD 656	De RD 910 à RD74 RD 674 à RD 661 Sarralbe		3 3	3 3	3 3	4 4
RD 674	Intersection RD 656 à intersection RN 61		2	2	3	3
RD 30	RD 656 à intersection D910		3	3	4	4

Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

- Catégorie 1 → 300 mètres
- Catégorie 2 → 250 mètres
- Catégorie 3 → 100 mètres
- Catégorie 4 → 30 mètres

Ces distances sont calculées à compter du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les constructions projetées suivantes sont concernées par des mesures d'isolement acoustique¹ :

Les constructions visées sont :

- les logements dans les bâtiments d'habitation (pièces principales et cuisines)
- les locaux d'enseignement, locaux d'activités pratiques, bibliothèques, CDI, salles de musique, ateliers calmes, salles de repos, locaux administratifs, salles à manger et salles polyvalentes des établissements d'enseignement
- les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale
- les bâtiments d'hébergement à caractère touristique

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

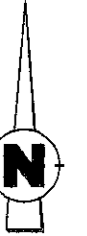
- Mairie
- Préfecture
- Sous Préfecture
- DDE Moselle

¹ Indiquées dans l'AP n°99-2 du 29 juillet 1999

Commune de Puttelange aux Lacs

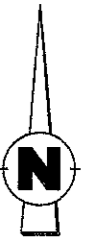
Zone de bruit aux abords de la RD 656
et de la RD 674

Echelle : 1/6000°



Commune de Puttelange aux Lacs
Zone de bruit aux abords de l'A4 et de la RD 674

Echelle : 1/8000'



162.400

162.400

161.600

161.600

160.800

160.800

935.200

936.000

936.800

937.600

935.200

936.000

936.800

937.600

COMMUNE DE GUEBENROUSE

COMMUNE DE GUEBENROUSE

COMMUNE DE

ERVESTILLER

COMMUNE DE

Commune de Puttelange aux Lacs

Zone de bruit aux abords de la RD 656,
de la rue de Metz et de la RD 30

Echelle : 1/5000°

